

REGLEMENT DU CONCOURS DE NOEL 2018

« MON SAPIN FAIT MAIN »

La Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglo organisent le concours du sapin de Noël le plus créatif réalisé avec des matériaux naturels et/ou de récupération. Celui-ci s'adresse aux personnes créatives désireuses de réinventer le sapin de Noël dans une forme innovante et décalée.

Les sapins inscrits au concours seront exposés durant les festivités de Noël, du 15 au 28 décembre 2018, au 60 rue Léon Gambetta (Local Ariane – A côté du magasin Lafitte).

Un jury Ad'hoc et le public pourront voter sur place ainsi que dans chaque commerce participant pour leur sapin préféré. Ce vote s'opérera par catégorie : « enfant », «adulte », « professionnel (commerçants/artisans) ».

Le résultat des votes sera rendu public lors d'une soirée de remise des prix (date à venir) qui se déroulera en présence des participants (Les gagnants seront contactés par téléphone ou courriel). Les résultats seront également mis en ligne sur les sites internet montdemarsan.fr et montdemarsan-agglo.fr à l'issue de la cérémonie.

But du Concours :

Sensibiliser au recyclage et à la récupération, préserver la forêt, animer le centre-ville de Mont de Marsan pendant la période des fêtes de fin d'année.

Participants :

Le concours est ouvert :

- **aux enfants** (en individuel ou dans le cadre des structures d'accueil périscolaires)
- **aux adultes** (en individuel ou en collectif)
- **aux professionnels** : (commerçants, artisans...)

Organisation :

Le concours se déroulera du 16 novembre au 28 décembre 2018 inclus.

Chaque participant (individu ou groupe) devra créer un seul sapin de Noël sur le thème évoqué plus haut et le déposer au 60 rue Léon Gambetta (Local Ariane – A côté du magasin Lafitte).

Les commerçants participants exposeront leur sapin dans leur commerce.

Chaque sapin sera numéroté pour le vote.

Matériaux :

Chaque sapin devra être fabriqué avec des matériaux de récupération. Bois, métaux, végétaux, tout matériau est autorisé, y compris les objets promis à la déchetterie. Chaque sapin devra pouvoir être exposé.

Attention : à l'issue du concours, les sapins non réclamés deviendront propriété de la Ville de Mont de Marsan.

Dimensions :

Le sapin devra mesurer entre 1m et 1m50 de hauteur et jusqu'à 1m de largeur (maximum).

Fiche d'identification :

Sur une feuille A4 plastifiée devront figurer les éléments ci-dessous :

- La catégorie : enfant, adulte ou professionnel.

- Les matériaux utilisés pour la fabrication du sapin
- La présentation du projet

Cette fiche d'identification sera présentée avec le sapin. Afin de respecter l'anonymat, merci de ne pas indiquer de nom sur la fiche d'identification.

Inscription :

Pour participer au concours, il est obligatoire de s'inscrire. Les bulletins d'inscription devront être envoyés avant le 30 novembre 2018 à Maylis : par mail service.jardins@montdemarsan.fr ou déposé à l'accueil de la mairie.

Renseignement au 05 58 75 65 41 de 8h à 12h.

Bulletin d'inscription et règlement sur : montdemarsan.fr et mondemarsan-agglo.fr

Vote :

Le gagnant de chaque catégorie sera celui dont le nombre de points sera le plus élevé. La visibilité du thème, l'originalité et la créativité rentreront en ligne de compte pour l'élection des sapins de Noël gagnants.

Lots :

- Enfants (individuel ou accueils périscolaires)

- 1 séance de cinéma au Grand Club

- Adultes

- 2 places de spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 du Théâtre de Gascogne ou 2 places pour une rencontre sportive de rugby (Stade Montois Rugby) ou basket (Basket Landes)

- Professionnels (commerçants, artisans...)

- 2 places de spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 du Théâtre de Gascogne ou 2 places pour une rencontre sportive de rugby (Stade Montois Rugby) ou basket (Basket Landes).

Mentions spéciales :

La Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglo, organisatrices, ne sauraient être tenues pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être annulé.

Les gagnants autorisent par avance la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglo à utiliser leurs noms, prénoms, commune de résidence et photographies de leur sapin à des fins de relations publiques, communication interne ou publicité sans que cela puisse donner lieu à une quelconque rémunération, à un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

En application de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations les concernant. Les informations recueillies par la Ville de Mont de Marsan sont destinées exclusivement à la promotion de cette opération et ne seront en aucun cas diffusées auprès d'autres sociétés. Pour exercer ce droit, il suffit que le gagnant en fasse la demande écrite à la Ville de Mont de Marsan